

SÉCHERESSE 2022 – Reconnaissance complémentaire

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES

Pertes de récoltes pour les apiculteurs, castanéiculteurs et oléiculteurs Pertes de fonds pour les apiculteurs (essaims)

Par arrêté complémentaire du 25 juillet 2023, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Corse (apiculteurs, castanéiculteurs et oléiculteurs) lors de la sécheresse du 01 mars au 31 août 2022 .

La campagne de dépôt des demandes d'indemnisation est ouverte

du 16 août au 15 septembre 2023.

Le dossier accompagné des annexes doit être transmis par voie postale ou courriel :

- ➤ DDT de Haute-Corse / Service Agriculture et Forêt
 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9
- > par mel : <u>ddt-saf-use@haute-corse.gouv.fr</u>

Pj. Arrêté ministériel 2023.06.29_2B.RC du 25 juillet 2023
Formulaire de demande d'indemnisation
Attestation d'assurance 2022
Annexe 4 « Pertes de récolte » pour les oléiculteurs et castanéiculteurs
Formulaire « Apiculture » - Pertes de récoltes / Pertes de fonds pour les apiculteurs.